

**L'EXPERIENCE DU MALI DANS LA MISE EN ŒUVRE DU
DROIT A UNE ALIMENTATION ADEQUATE DANS LE
CONTEXTE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE NATIONALE**

**Communication à la réunion du Bureau du Groupe intergouvernemental pour
l'élaboration des Directives volontaires pour le droit à une alimentation
adéquate, lors de la 29^{ème} session du Comité de Sécurité alimentaire mondiale
ROME 16 Mai 2003**

Présentée par : Hamadoun Bocar CISSE
Chef de Cabinet du Ministère Délégué
auprès du Ministère de l'Agriculture de
l'Elevage et de la Pêche du Mali, Chargé
de la Sécurité alimentaire - Bamako

MAI 2003

L'EXPERIENCE DU MALI DANS LA MISE EN OEUVRE DU DROIT A UNE ALIMENTATION ADEQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE NATIONALE.

**Communication à la réunion du Bureau du Groupe
intergouvernemental pour le droit à une alimentation adéquate, lors de la 29ème
session du Comité de la Sécurité alimentaire mondiale
ROME DU 12-16 MAI 2003**

Introduction

Le Mali, pays enclavé, couvre une superficie de 1 240 190 Km². Le désert du Sahara représente 57% de la superficie du pays. La pluviométrie moyenne annuelle varie de 200 mm au Nord à plus de 1200 mm au sud. Le Mali est arrosé par deux grands fleuves : le fleuve Niger et le fleuve Sénégal ainsi que leurs affluents.

Les 2/3 de sa population estimée en 2002 à environ 11 millions d'habitants résident essentiellement en milieu rural. On note que 91% de la population habitent sur les 30% de la superficie au niveau des régions situées au sud-ouest et centre (zone soudano guinéenne, soudanienne, soudano sahélienne).

Le secteur agricole assure environ 45% du PIB (1998), contribue pour près de 70% à La valeur des exportations, et occupe 80% de la population active.

Les disponibilités en terre pour La production agro-sylvo-pastorale sont estimées à environ 45,9 millions d'hectares dont 11,5 millions d'hectares pour les terres cultivables. Les terres cultivées sont estimées à 2,8 millions d'hectare avec un potentiel appréciable en terres irrigables (environ 2,2 millions d'hectares).

Le Mali est un important pays d'élevage. La pêche artisanale dans les fleuves, les rivières et lacs jouent un rôle économique important. Le cheptel très varié est estimé à 6,9 millions de bovins, 8,5 millions d'ovins, 8,8 millions de caprins, 788 000 asins, 111 000 camelins et 23 millions de volailles.

On peut donc affirmer que le Mali est un pays dont l'économie repose essentiellement sur les dividendes tirées de l'agriculture et de l'élevage.

Plusieurs politiques agricoles conformément à cette vocation du pays ont été élaborées et exécutées certaines bien avant l'indépendance. L'Office du Niger avait atteint dès 1947 une dimension respectable avec la mise en fonction du Barrage de Markala, et la Compagnie française de Développement des Textiles (CFDT) qui deviendra la Compagnie Malienne de Développement des Textiles (CMDT) en 1974 étaient déjà prospères dans les années coloniales (source : Mali 2000, décembre 1999).

Ces politiques qui ont subi des changements au fil du temps et des impératifs de l'heure n'ont toutefois pas mis le pays à l'abri de crises ou pénuries alimentaires qui ont surgi de façon périodique **sous l'effet des aléas climatiques** (grandes sécheresses des années 1970 et 1980) **ou à cause de l'inadaptation des stratégies**.

Parlant de la sécheresse on peut dire que le Mali fait partie des premiers pays d'Afrique ayant connu très tôt ses conséquences désastreuses comme la famine avec son cortège de morts surtout parmi les enfants, la misère de milliers de personnes, et la décimation du cheptel à plus de 90 % par endroits dans le nord du pays.

La situation alimentaire des populations s'est trouvée ainsi au centre des préoccupations des différents gouvernements qui se sont succédés de l'Indépendance à nos jours avec des résultats plus ou moins mitigés compte tenu de l'environnement socio-politico-économique qui prévalait. Cependant tous avaient pour (finalité) d'assurer l'autosuffisance alimentaire du pays.

Le Mali dans le préambule de sa constitution s'engage à assurer « l'amélioration de la qualité de la vie » et mieux les autorités démocratiques après les événements de mars 1991 ont affiché une volonté plus marquée pour cette disposition en insistant davantage sur la notion de droit, à travers l'article 15 de la Constitution de 1992 ainsi formulées: « La promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et l'Etat ».

Le Mali adhère à la plupart des Conventions et Accords internationaux dans ce contexte et en particulier à la Déclaration universelle des droits de l'homme fondement de la Constitution, au Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels et son Observation Générale N°12, et la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement actuel du Mali (troisième République) a fait de la sécurité alimentaire une de ses préoccupations majeures et un thème central de sa politique de lutte contre la pauvreté.

Le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté adopté le 29 mai 2002, la stratégie nationale de sécurité alimentaire à l'Horizon 2015 adoptée le 20 novembre 2002, et la création récente d'un Ministère Délégué auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche chargé de la Sécurité alimentaire constituent des étapes marquantes du processus de mise en oeuvre du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire au Mali.

I. CONTEXTE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE NATIONALE

1. Environnement politique et macro-économique

L'évolution en cours de ces dix dernières années du contexte politique au Mali est marquée par de nombreux changements parmi lesquels on peut relever :

Au plan interne :

- L'avènement du processus de démocratisation et d'état de droit;
- Le renforcement du processus de démocratisation par la proclamation de la Troisième République en 1992, et la mise en place des institutions de la République;
- La mobilisation du soutien des partenaires à la restauration des conditions de sécurité et de paix favorisant un développement socio-économique harmonieux;
- L'engagement des autorités dans un processus volontariste effectif de décentralisation devant permettre une meilleure gouvernance, et lutter efficacement contre la pauvreté.

Actuellement, les collectivités territoriales sont créées et fonctionnelles à trois niveaux : la région, le cercle et la commune dirigée par des représentants élus et où les représentants désignés de l'Etat veillent au respect des lois et procédures. Le pays est subdivisé en 8 régions et un district, 42 cercles et 703 communes dont 684 rurales.

Au plan externe

Le Mali a continué à jouer un rôle très actif dans la politique d'intégration sous-régionale, à améliorer et intensifier ses relations au plan continental et international.

Au début des années 80, l'économie malienne était confrontée, du fait des politiques intérieures inappropriées et d'une gestion publique inadaptée, à de graves déficits structurels tant dans ses comptes intérieurs qu'extérieurs.

L'économie subit principalement les influences négatives de la sécheresse en 1984 et de l'effondrement du cours mondial du coton qui constitue le premier produit d'exportation.

La mise en oeuvre d'un programme global d'ajustement de l'économie, débute en 1988 avec adjonction aux réformes des entreprises publiques (PASEP), celles du secteur agricole (PASA) et de la politique de réforme économique (PRPE) : libéralisation du cadre réglementaire, renforcement de la gestion des finances publiques.

Les résultats de ces réformes qui furent élargies plus tard aux aspects humains par des programmes d'éducation et de développement sanitaire, seront fortement confortés par les effets de la dévaluation monétaire survenue en 1994.

Dés lors, la stratégie d'ajustement mit l'accent sur le renforcement de la compétitivité de l'économie induite par le changement de parité de la monnaie, la poursuite du rééquilibrage du budget, et la mise en oeuvre de réformes structurelles devant favoriser le développement des ressources humaines, ainsi que la diversification de la base productive et des exportations. Ces différentes mesures ont permis d'enregistrer des progrès sensibles.

2. Caractérisation du potentiel productif agricole

Le potentiel productif du secteur agricole est constitué par des zones de systèmes de production présentant en leur sein une certaine uniformité de caractéristiques relevant tant des aspects physiques (climat, ressources en terre, eau, etc....) que socio-économiques (répartition spatiale de la population, utilisation des sols, accessibilité au marché, etc....)

La problématique de la délimitation de ces zones tient au caractère même des activités de production très liées à leurs milieux.

3. Diagnostic de la situation de sécurité alimentaire

L'objectif général poursuivi par le Secteur du Développement Rural pour le long terme reste l'autosuffisance alimentaire, la sécurité alimentaire étant l'objectif pour le moyen terme.

L'autosuffisance alimentaire signifie la capacité de produire sur le territoire national l'ensemble des besoins des populations en denrées alimentaires. Sans aléas climatiques majeurs, l'autosuffisance en produits alimentaires de base

peut être atteinte au Mali. Mais le pays reste potentiellement déficitaire, donc dépendant de l'extérieur en cas d'épisodes sévères de sécheresse.

Au Sommet Mondial de l'Alimentation (novembre 1996), la définition suivante de la sécurité alimentaire a été adoptée à l'unanimité : <<**La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active.**>>

Elle signifie la garantie d'approvisionnement des denrées alimentaires de toutes les populations à partir de la production nationale ou des importations commerciales.

La sécurité alimentaire renvoie donc à quatre déterminants : **la disponibilité, la stabilité, l'accessibilité géographique et économique et l'utilisation biologique optimale.**

Disponibilité :

- La Production

Au Mali la production alimentaire a augmenté au cours des 10 dernières années. La production totale de céréales est passée de 2.156.410 tonnes en 1989 à 2.951.413 tonnes en 1999/2000 (CPS/MDR-2000.) C'est le riz qui a connu le plus fort accroissement passant de 337.748 tonnes de paddy en 1989/1990 à 754.505 tonnes en 1999/2000. Sa part dans la production totale de céréales est passée de 16% à 25% pendant la même période avec des pointes de 27% à 28% en 1996/1997 et 1998/1999.

L'étude des bilans céréaliers ex-post fait apparaître une augmentation de la consommation de riz, qui serait passée de 34.KG/personne/an en 1988-89 à 44 KG/personne/an en 1998-99 (comparaison entre les résultats de l'enquête Budget/Consommation 1988-89 et les bilans céréaliers ex-post.)

- Exportations

L'objectif recherché par la sécurité alimentaire est de contribuer à l'équilibre de la balance agricole. A cet égard, les exportations constituent un élément de la disponibilité car les devises procurées servent aussi à l'importation des denrées non produites localement.

Cependant, la balance agricole du Mali est déficitaire; les recettes procurées par la vente de coton fibre et du bétail ne couvrent pas les importations des intrants agricoles et vétérinaires et des autres denrées alimentaires non produit localement (farine de blé et pâtes alimentaires, lait et produits laitiers, sucre et huile, etc....)

Stabilité :

Le risque majeur qui pèse sur la production et par conséquent sur la stabilité d'approvisionnement est le risque climatique. Excepté l'an passé, le Mali, au cours des 15 dernières années, n'a pas connu de grave déficit pluviométrique. Cependant, environ 168 localités suivies par le SAP vivent dans l'insécurité alimentaire parce que la production est insuffisante. Même dans les zones favorables, la production est destinée essentiellement à l'autosubsistance.

La riziculture et les productions maraîchères dont la composante marchande s'accroît, n'ont pas atteint un niveau garantissant la stabilité d'approvisionnement toute l'année et dans tout le pays, la situation est aggravée par le faible développement des techniques de transformation/conservation.

Accessibilité :

En dépit des progrès réalisés dans la disponibilité des produits, leur accessibilité aux consommateurs surtout urbains se pose en termes de pouvoir d'achat, de facilité de circulation des produits, de goût et d'habitudes alimentaires. Si l'économie malienne a enregistré une croissance continue depuis 1994, cette performance n'a pas eu un impact significatif sur les conditions de vie des populations, en dehors des zones CMDT et Office du Niger.

Zones et groupes vulnérables :

Le système de sécurité alimentaire qui a été progressivement mis en place au Mali visait pour l'essentiel à prévenir et à gérer les crises alimentaires provoquées par les sécheresses successives des années 70 et 80.

Le champ d'action du SAP (qui se limite aux zones classées à risque climatique – (au Nord du 14^e parallèle), le type de données recueillies et les méthodes d'analyse ont été déterminés en vue de permettre un suivi efficace de la situation alimentaire et de son éventuelle dégradation en priorité dans les zones où ce type de risque était le plus grand. On s'accorde à considérer que le SAP (Système d'Alerte Précoce) couvre aujourd'hui de façon satisfaisante le type de risque pour lequel il avait été mis en place.

348 Communes Rurales et Urbains situées au nord du 14^e parallèle sont aujourd'hui sous surveillance SAP.

II. ENJEUX ET DEFIS

1. Nourrir une population en forte croissance, et de plus en plus urbaine :

Assurer une sécurité alimentaire pour tous les maliens revient à susciter une réponse positive de l'offre, à améliorer La croissance économique et à augmenter les revenus des populations.

Avec un taux d'accroissement naturel annuel moyen de 2,2%, le Mali figure parmi les pays à plus forte croissance démographique. Même si la densité de la population est relativement faible (7,7 habitants au km²), la capacité de support du milieu naturel est limitée à cause des conditions agro-climatiques qui prévalent.

La situation des femmes représentant actuellement environ 51% doit préoccuper car elles jouent un rôle important dans tous les maillons de la chaîne agro-alimentaire, notamment la production, le commerce, la transformation et la préparation culinaire. Leur formation (scolarisation des filles) et alphabétisation, l'amélioration de la couverture sanitaire et le développement de la santé de la reproduction auront une incidence forte sur la sécurité alimentaire.

2. Asseoir la croissance des revenus ruraux sur une stratégie de croissance rapide du secteur agricole :

L'urbanisation croissante de la population ne freinera pas l'augmentation de la population rurale. Pour améliorer les revenus des populations rurales, il devient nécessaire d'avoir une forte croissance dans les domaines des productions commerciales destinées à l'exploitation sur les marchés internationaux (coton, fruits et légumes etc.). Dans cette perspective de forte croissance agricole, un accent particulier sera mis sur l'intensification de la production dans les secteurs déjà maîtrisés, bénéficiant d'avantages comparatifs et de débouchés à l'exportation.

3. Affronter la diversité des crises alimentaires :

Les stratégies de survie incluent les moyens auxquels ont recours les ménages durant les périodes difficiles et se distinguent des habitudes qui constituent le cycle normal d'existence des ménages.

En réponse à un événement qui affecte défavorablement la sécurité alimentaire et les moyens d'existence, les ménages adoptent une ou plusieurs solutions : réduire la consommation alimentaire, vendre les biens de production, changer le portefeuille des activités afin de s'adapter aux nouvelles conditions, faire appel à la famille ou aux réseaux locaux d'aide temporaire ou émigrer à la recherche d'un emploi. Chacune de ces stratégies mentionnées à ses propres limites.

4. Intégrer la gestion de la sécurité alimentaire dans le processus de décentralisation et de réforme de l'Etat :

La décentralisation enclenchée depuis 1992 s'inscrit dans une réforme en profondeur de la gestion des affaires publiques. Ceci a abouti à l'émergence de collectivités locales (703 communes) gérées par des élus.

La décentralisation offre aux institutions locales touchées par les multiples facettes de la sécurité alimentaire des opportunités d'une collaboration plus efficace, notamment en matière de diagnostic et de prise de décision. Cette implication élargie des populations à la base contribuera à renforcer les possibilités de réactions locales à des problèmes cruciaux comme la faim ou la création de moyens d'existence plus stables.

5. Renforcer la coopération et l'intégration régionale :

Depuis l'indépendance, le Mali a manifesté sa volonté de participer à une intégration régionale. Cette volonté a été exprimée dans toutes les constitutions du Mali.

L'intérêt suscité par les pays pour la coopération régionale a connu un net reflux dans les années 1980 après l'enthousiasme des années 1970 avec la création de multiples organisations sous-régionales. Depuis le début des années 1990 les Etats, les opérateurs économiques et les organisations paysannes multiplient les initiatives pour relancer sur des bases plus pragmatiques les efforts d'intégration à travers la création de réseaux.

6. Disposer d'une information adaptée et fiable :

Le système d'information fait appel à deux niveaux et s'appuie sur des structures très diversifiées :

Au plan régional et international

- **Le SMIAR (FAO), système mondial d'information et d'alerte précoce;**
- **L'AGRHYMET (CILSS) permet le suivi agro-climatique de l'évolution de la campagne;**
- **Le FEWS (USAID) système d'alerte précoce destiné à informer sur les zones à risques alimentaires du continent africain.** Le FEWS permet également d'identifier précocement les crises majeures et les zones à risques.

Au plan national

- **La Cellule d'Appui au Développement à la Base (CADB),** est une structure d'orientation, de coordination et d'évaluation des actions des partenaires au développement à la base. Elle assure ainsi les liaisons entre les Départements Ministériels, les Institutions et Organisations Non Gouvernementales. En outre, elle collecte les informations utiles à l'évaluation des besoins d'assistance aux populations sinistrées, prépare et suit l'exécution des actions d'urgence et de réhabilitation;
- **Le Système d'Alerte Précoce (SAP), structure de recueil de l'information et d'analyse,** identifie de manière précoce l'existence d'un risque alimentaire, en suit l'évolution et propose au Gouvernement les mesures susceptibles d'en atténuer les effets;
- **L'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM),** gère le stock national de sécurité composé de 35.000 tonnes de céréales locales et dispose de la cellule de Veille et de Logistique ayant vocation à entretenir bâtiments et matériels, à actualiser les informations de base et à participer en cas de crise grave à la mise en oeuvre du plan d'intervention d'urgence;
- **Le Système d'Information sur les Marchés (SIM),** devenu Observatoire des Marchés Agricoles (OMA) collecte, traite et diffuse des informations statistiques, réglementaires et autres sur tous les facteurs qui influent la formation des prix pratiqués sur le marché agricole;
- **La Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence (DNCC),** suit généralement tous les prix et les stocks sur le marché

national, de façon particulière, met plus l'accent sur le suivi des prix et stocks dits de première nécessité et des hydrocarbures qui sont des produits stratégiques;

- **La Direction Nationale de La Statistique et de l'Informatique (DNSI)**, structure maîtresse d'une dizaine de publications dont le <<Bulletin Mensuel de Statistique>> (BMS) et le bulletin << Prix >>. Il s'agit de deux publications mensuelles traitant, la première, des statistiques courantes provenant de l'activité des administrations et la deuxième, des prix moyens de vente au détail ainsi que les indices de Bamako et dans les capitales régionales;
- **ECO-PRESSE**, bulletin d'information économiques lancé le 14 octobre par l'Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) qui fournit des informations générales sur les taux de change des monnaies africaines, l'évolution des marchés boursiers et des matières premières, les mouvements des prix, les taux d'intérêt, l'inflation en Afrique et dans le reste du monde;
- **Observatoire du Développement Humain Durable et de Lutte contre la Pauvreté (ODHD)**, a été créé en février 1997 pour servir d'instrument d'analyse, d'alerte et de conseil du Gouvernement dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. Cette structure produit et publie chaque année, à date fixe, le Rapport Annuel sur le Développement Humain Durable au Mali ainsi que, en cas de besoins, des études sur des sujets spécifiques;
- Autres structures d'information: **OMBEVI (Office Malien du Bétail et de la Viande)**, **DNAMR (Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural)**, **DNAER (Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural)**, **APROFA (Agence de Promotion des Filières Agricoles)**, **IER (Institut d'Economie Rurale)**, **DNB (Direction Nationale du Budget)**, **DNP (Direction Nationale du Plan)**, **CPS (Cellule de Planification et de Statistiques)**, **CMDT (Compagnie Malienne de Développement des Textiles)**, etc....

III. POLITIQUES, STRATEGIES, PLANS et PROGRAMMES

- Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté

C'est une option fondamentale du Mali qui engage l'ensemble de la Communauté Nationale à entreprendre des actions profondes et synergiques en vue d'éliminer, sinon de réduire significativement la pauvreté dans le pays. En effet, d'après l'ODHD, 69% de la population malienne vit en dessous du seuil de pauvreté qui était estimé à 103.000 FCFA en 1998 (environ 152€/an).

L'immense majorité de la population est rurale (80 %). L'accès à une nourriture suffisante et de bonne qualité dans les conditions stables et économiquement viables constitue un objectif prioritaire de la SNLP. De même l'accès à des soins de Santé acceptables, à l'eau potable et l'assainissement constituent des indicateurs importants de la réduction de la pauvreté. Ils figurent en bonne place dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, en même temps que la recherche d'un accès durable des pauvres aux facteurs de productions.

- La Stratégie nationale de sécurité alimentaire

La Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire constitue un référentiel d'orientation et de coordination des interventions pour tous ceux qui sont impliqués dans la recherche de la Sécurité Alimentaire nationale dans une Perspective de Lutte contre la Pauvreté au Mali : **l'Etat, la Société Civile et les Partenaires extérieurs.**

En raison des dimensions sous-régionales et internationales la Stratégie de sécurité alimentaire nationale est fortement liée à notre politique d'intégration sous-régionale et de coopération internationale qu'elle doit renforcer et qui doivent en retour l'appuyer et lui conférer davantage d'efficacité.

Il est donc complémentaire aux stratégies sectorielles et transversales qu'il se garde de remplacer, chercher au contraire à assurer leur convergence eu égard aux grands enjeux actuels et à plus long terme de la Sécurité Alimentaire au Mali.

Il a été nécessaire de considérer trois exigences essentielles lors de son élaboration :

- Permettre une large et effective participation de tous à son processus d'élaboration, ce qui s'est manifesté tout au long du processus d'élaboration;
- Présenter une qualité technique et une pertinence d'analyse en tant que cadre unique de référence à moyen terme prenant en charge les préoccupations essentielles liées à La Sécurité Alimentaire dans une Perspective de Lutte contre la Pauvreté;
- Servir de document de négociation avec les Partenaires Techniques et Financiers du Mali.

- Orientations politiques et stratégies sectorielles

La Stratégie nationale de Sécurité alimentaire nationale s'inspire et repose sur différentes orientations politiques et stratégies sectorielles et des programmes comme :

Le SDDR (Schéma Directeur du Développement Rural) de 1992 et Le SDDR actualisé version 2000) :

Le processus de planification/gestion du développement s'est profondément modifié à partir de 1991 avec l'élargissement de la réflexion à travers différents cadres de concertation, à tous les acteurs socio-économiques du pays. Dans ce contexte, la problématique de l'ensemble du secteur rural a également été débattue. La nécessité pour le gouvernement de disposer d'un cadre de référence pour les décisions politiques et stratégiques en matière de développement rural, et qui prenne en compte les exigences populaires exprimées, a conduit à la finalisation en 1992, d'un schéma directeur de développement du secteur. En 1993, un plan d'actions de mise en œuvre à court et moyen termes du schéma élaboré par le Ministère du Développement Rural et de l'Environnement.

L'actualisation du SDDR version 2000 a été faite d'une part en s'appuyant comme en 1992 sur les objectifs généraux de développement et de lutte contre la pauvreté au Mali et d'autre part, en l'articulant autour d'options fondamentales aussi bien transversales que sectorielles.

Note d'orientation politique :

Cette démarche de recherche permanente d'adéquation de la politique sectorielle avec les priorités de développement national a donné lieu par rapport à l'évolution dans la mise en œuvre du plan d'actions, à l'élaboration en 1998 d'une note d'orientation politique.

Principaux programmes et plans mis en œuvre :

La mise en œuvre des stratégies sectorielles est sous tendue par l'approche programme. Ces programmes sont conçus, et réalisés avec la participation des bénéficiaires. Parmi ces programmes le PRMC occupe une place prioritaire et de première importance. Ces principaux programmes et plans sont résumés ci-dessous.

- Programme de Restructuration du Marché Céréalière (PRMC) :

Le PRMC a été élaboré et mis en œuvre en 1981 avec le concours des partenaires au développement (Allemagne, Belgique, Canada, France, Grande Bretagne, Pays Bas, USA, Union Européenne et PAM) dans le but de réformer progressivement la politique céréalière du pays et dans les conditions d'une maîtrise des effets sociaux négatifs.

A ses débuts, il était axé sur une approche nouvelle de l'utilisation de l'aide alimentaire programme, qui finance les actions de restructuration, par opposition à l'aide d'urgence qui répond aux situations de crise, ou à l'aide projet fournie souvent par le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) ou par les ONG. L'aide alimentaire est vendue aux prix du marché et le produit généré doit contribuer au développement économique.

Le PRMC constitue le support essentiel de l'ensemble du système de sécurité alimentaire. La coordination de sa mise en oeuvre s'effectue aux niveaux des quatre comités suivants :

- Le Comité d'Orientation et de Coordination des Systèmes de Sécurité Alimentaire,
- Le Comité de gestion des donateurs,
- Le Comité Technique,
- Le comité Paritaire de suivi financier.

Le Secrétariat Permanent et la coordination des donateurs du PRMC sont assurés par le Programme Alimentaire Mondial (PAM).

De la date de mise en place à nos jours ce programme a évolué en six phases :

De 1981-1987 : réajustement graduel du prix des céréales, libéralisation du commerce des céréales, régulation des prix, implication de tous les opérateurs économiques pour la réalisation de l'autosuffisance alimentaire :

1988-1990 : effort de rééquilibrage des rôles des secteurs publics et privés à tous les niveaux;

1991-1993 : poursuite d'une politique flexible d'ajustement et de promotion du marché céréalier, compatible avec les ressources de l'Etat.

1994-1996 : priorité à l'objectif de sécurité alimentaire en ciblant l'amélioration des performances du marché, facteur important d'une sécurité alimentaire durable.

1997- 1999 : poursuit de deux objectifs :

- La prise en charge et le traitement approprié des situations d'urgence, notamment à travers la mise en place d'un système de sécurité alimentaire renforcé (SAR) ;
- La réduction du risque alimentaire sur le moyen terme, par l'amélioration du fonctionnement des marchés céréaliers : information, pilotage des filières, politique de qualité, accessibilité au crédit pour les opérateurs professionnels.

2000-2004 : poursuite des deux objectifs précédents en vue de consolider les acquis et de renforcer le système de sécurité alimentaire.

Au total les fonds engagés et cogérés dans le cadre du PRMC sur 19 ans d'existence s'élèvent à 38,3 milliards de francs CFA.

Les autres Programmes sont entre autres :

- Le Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA),
- Le Programme National de Vulgarisation Agricole (PNVA),
- Le Programme National de la Recherche Agricole (PNRA)
- Le Plan National d'Action Environnemental/Lutte contre la désertification (PNAE/LCD),
- La Stratégie Nationale d'Utilisation et de Conservation de diversité biologique,

- Le Programme d'Appui à la Vulgarisation et commercialisation des Produits Agricoles (PAVCOPA),
- Le Programme Spécial de Sécurité Alimentaire (PSSA),
- Le Programme de Gestion des ressources Naturelles (PGRN),
- Le programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations Paysannes (PASAOP),
- Le Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR),
- Le Programme National d'Aménagement hydraulique,
- Les Pistes Rurales.

Le Mali avec ses partenaires a développé d'autres initiatives dans un contexte de responsabilisation des collectivités :

- Projet d'Appui aux Initiatives de Base : Lutte contre la faim et la pauvreté. Ce Projet cible les populations les plus défavorisées ;
- Le Programme d'Appui à la commercialisation des Céréales Maliennes (PACCEM). Ce Projet renforce les capacités des paysans et des paysannes dans les activités post-récoltes et de négociation ;
- Le plan national sur l'alimentation et la nutrition (PENAN) ;
- Plan de développement sanitaire et social (PDDSS) à travers le Projet Sectoriel de Développement de la Santé (PRODES) analyse la situation alimentaire et nutritionnelle. Le PDDSS a mis en évidence la forte prévalence de la malnutrition au Mali surtout chez les couches vulnérables;
- Plan National de Réhabilitation à Base Communautaire (PNRBC) fait de la promotion des personnes handicapées;
- Observatoire du Marché Agricole.

IV. MESURES ADMINISTRATIVES ET LEGISLATIVES POUR LA MISE EN OEUVRE / DU DROIT A UNE ALIMENTATION ADEQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE NATIONALE :

Le Mali a pris un certain nombre de mesures et d'actes qui contribuent à l'atteinte de la sécurité alimentaire, et le plein exercice du droit à une alimentation adéquate, il s'agit entre autres de :

- l'ordonnance n°00-27/PR-M du 22 Mars 2000 portant code domanial
- l'ordonnance n°00-020/PR-M portant organisation du service de l'eau potable

- la loi n°637/AN-RM du 11 Janvier 1963 sur la Pêche en République du Mali modifiée par l'Ordonnance n°11 du 03 Mars 1975 (interdiction de certains engins de pêche dangereux pour la survie de l'espèce piscicole)
- la législation sur le droit du travail
- la Loi N°68-42/DL du 20 Juin 1968 de l'Office de Surveillance et de régularisation des prix
- lois sur les aliments
- Loi n°99-041 du 12 Août 1999 portant code prévoyance sociale
- Le Code forestier;
- Le Code pastoral...
- La Loi N° 95-034 du 12 avril 1995 portant Code des collectivités territoriales.

Pour marquer sa volonté d'assurer le droit à la nourriture pour tous, les autorités de la troisième République ont créé un Ministère Délégué Chargé de la Sécurité Alimentaire par Décret 498/PR-M du 05 Novembre 2002. Parmi les services rattachés, figure le Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire (PSSA).

Les Programmes et mesures législatives contribuent à améliorer de manière fiable et durable les productions vivrières de base et l'accès aux aliments par une approche participative et multidisciplinaire reposant sur des bases économiques et environnementales.

Les autorités actuelles recherchent à promouvoir à travers les mesures en cours La sécurité alimentaire par l'augmentation, la diversification et la valorisation des productions agricoles, pastorales, piscicoles et sylvicoles ; l'amélioration de la productivité et la protection de l'environnement.

Elles ont ainsi donné la priorité au développement de la maîtrise de l'eau dans sa politique de développement agricole en vue de sécuriser les productions céréalières en particulier à travers la production de riz qui est la spéculation principale sur les aménagements.

Elles mettent l'accent sur la décentralisation en cours en vue de soutenir les initiatives locales avec une responsabilité accrue au niveau locale << elles favorisent et suscitent la coopération décentralisée >>

V. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

Le cadre institutionnel de la gestion de la politique de sécurité alimentaire a évolué au cours des trente dernières années, en particulier depuis le premier épisode aigu de

la sécheresse en 1973. Les institutions et organismes d'intervention étaient orientés vers la gestion des crises conjoncturelles, notamment l'identification des zones sinistrées, la réception et la distribution des aides alimentaires aux populations démunies.

Depuis, l'évolution du concept de sécurité alimentaire a conduit à concevoir une politique et des institutions destinées à gérer des situations alimentaires plus complexes.

Puisque la sécurité alimentaire ne peut plus et ne doit plus être une prérogative exclusive du seul Etat central, le cadre institutionnel proposé est conforme à cette conception. Il se moule sur les structures de la décentralisation. C'est au niveau régional qu'on peut mieux coordonner les actions multisectorielles destinées à garantir une sécurité alimentaire.

C'est au niveau cercle et commune que les programmes et projets de développement local et participatif peuvent se révéler plus pertinents et contribuer non seulement à réduire la pauvreté, mais à utiliser tous les mécanismes, y compris ceux traditionnels pour faire face à la diversité des crises alimentaires conjoncturelles.

En raison de l'importance de la Sécurité Alimentaire, le Sommet Mondial de l'Alimentation en novembre 1996 a recommandé à chaque gouvernement d'élargir le cadre institutionnel de gestion de la sécurité alimentaire aux structures de la décentralisation et organisation de la société civile.

A cet égard, les élus, les représentants des chambres consulaires, les coordinations des ONG et les partenaires au développement doivent être impliqués dans toutes institutions chargées de promouvoir une véritable sécurité alimentaire, aux différents niveaux.

Il est proposé :

- **Au niveau national :**
 - Un conseil national de sécurité alimentaire,
 - Un comité technique de coordination des politiques de sécurité alimentaire,
 - Un secrétariat technique.
- **Au niveau régional :**
 - Un conseil régional de sécurité alimentaire,
 - Un secrétariat technique.
- **Au niveau local et communal,** un comité local et un comité communal de la sécurité alimentaire.

VI. STRATEGIE NATIONALE OPERATIONNELLE HORIZON 2015

1. Finalité et objectif global :

La présente stratégie opérationnelle de l'horizon 2015 a pour finalité celle que les sahéliennes et sahéliens ont défini dans le << Cadre Stratégique de Sécurité Alimentaire Durable dans une Perspective de Lutte contre la Pauvreté >> adoptée par la 13ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres du CILSS à Bamako (Mali) en novembre 2000, à savoir « contribuer à la création des conditions d'une sécurité alimentaire régional durable et à la réduction structurelle de la pauvreté et des inégalités dans le Sahel ».

Cet objectif requiert l'ensemble des mesures spécifiques destinées à atteindre les objectifs alimentaires dans le cadre du plan de développement du Mali.

Ces mesures concernant la consommation alimentaire et la nutrition doivent être reliées aux efforts fournis en matière de production alimentaire. Elles doivent s'inscrire également dans la recherche de systèmes plus équitables de distribution des aliments et dans la mise en place d'une infrastructure de sécurité alimentaire.

Ainsi, les interventions mises en oeuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des crises alimentaires doivent prendre en compte les enjeux et les options prises sur le moyen et le long terme.

2. Orientations et stratégies d'intervention :

Principes généraux d'action

La << Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire Durable dans une Perspective de Lutte contre la Pauvreté au Mali >> doit dépasser le stade de la conceptualisation pour **devenir un outil et un guide pour l'Etat, les partenaires au Développement et l'ensemble des acteurs** qui acceptent de se concerter et de coordonner leurs actions en fonctions d'une finalité commune : << **assurer la sécurité alimentaire à toutes les maliennes et à tous maliens.**>>

Il oit se traduire par des actions d'intérêts pratiques qui concrétisent l'objectif stratégique. Les conséquences de ces actions doivent avoir fait l'objet, au préalable, d'analyses pertinentes et perspicaces.

C'est dans la concertation des actions proposées et le choix des modalités que les principaux acteurs trouveront des possibilités, peut-être inattendues, d'agir sur la situation actuelle pour un futur désiré en toute compréhension des implications à court, moyens et long termes.

L'exécution de La << Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire >> entraînera sûrement des adaptations institutionnelles ou des choix nouveaux d'investissements. C'est en ce sens qu'il constitue un **processus** et qu'il doit s'appuyer en premier lieu sur un ensemble de **Dix Principes Directeurs, partagés par l'ensemble des acteurs publics, privés et de la Société Civile** auxquels il se réfère pour construire la sécurité alimentaire à toutes les échelles territoriales.

Ces principes directeurs sont les suivants :

1^{er} Principe : des réponses, des priorités et des instruments d'intervention différenciés.

2^{ème} Principe : de recherche des échelles territoriales pertinentes d'intervention et de coordination des actions.

3^{ème} Principe : d'effectivité des conditions de la libre administration et de bonne gouvernance.

4^{ème} Principe : de restitution du pouvoir d'initiative et de décision aux acteurs.

5^{ème} Principe : de concertation permanente multi-acteurs et inter-institutionnelle.

6^{ème} Principe : de légitimité dans les prises des décisions.

7^{ème} Principe : d'adaptation des fonctions régaliennes de l'Etat.

8^{ème} Principe : de développement des capacités de gestion des Collectivités Locales.

9^{ème} Principe : de cohérence des actions et des stratégies des acteurs.

10^{ème} Principe : de coordination des actions et des investissements de l'Etat et des partenaires au développement.

VII. ELABORATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES ET PARTICIPATION DU MALI AU PROCESSUS

Le Mali participe au processus en cours relatif à l'élaboration des directives pour le droit à une alimentation adéquate. C'est dans ce cadre que s'inscrit le récent Forum sur le droit à une alimentation adéquate au Mali.

Les réflexions ont surtout porté sur les thèmes suivants :

- comment renforcer les politiques et programmes existants au Mali sur une approche basée sur le Droit à une Alimentation Adéquate (faire ressortir leur limite et force et proposer des recommandations) ;

- les aspects législatifs : loi cadre ;
- le mécanisme de coordination à mettre en oeuvre et son encrage institutionnel ;
- le système de surveillance pour le suivi du droit à une alimentation adéquate ;
- la stratégie générale pour l'implantation du droit à une alimentation adéquate au Mali.

Les réflexions sur les thèmes discutés au cours des assises de Bamako ont retenu quatre (4) principales recommandations, à savoir :

1. la création d'un commissariat chargé de la coordination de la mise en oeuvre du droit à l'alimentation et la nutrition
2. la création d'un observatoire autonome du droit à l'alimentation chargée du suivi-évaluation ;
3. le renforcement des capacités des structures existantes dans le domaine du droit à l'alimentation;
4. la sollicitation d'un appui des organisations internationales dans l'élaboration et la mise en oeuvre du droit à l'alimentation et à la nutrition.

Sur la base des résultats du Forum et de tout ce qui précède, nous voulons suggérer à titre de contribution que l'élaboration des directives prennent en compte :

- l'affirmation d'une volonté politique ferme au niveau national pour la mise en oeuvre du droit à l'alimentation dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ;
- un diagnostic approfondi et sans complaisance de la situation de la sécurité alimentaire nationale ;
- la définition d'une stratégie nationale de sécurité alimentaire s'appuyant sur un cadre plus global de stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
- l'identification et l'élaboration de stratégies et de programmes sectorielles devant soustendre le droit à l'alimentation dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ;

- la définition et la mise en application des mesures administratives, législatives et d'un cadre institutionnel approprié et spécifique ;
- l'affectation des ressources nécessaires à la concrétisation du droit à l'alimentation.

Conclusion

Le Mali pays à vocation agro-pastoral confronté à l'insécurité alimentaire est particulièrement attaché à la définition et à la mise en oeuvre de mesures concrètes lui permettant de faire face à l'objectif de sécurité alimentaire pour tous et le droit à l'alimentation adéquate, ainsi qu'il ressort de tout ce qui précède.

Des efforts notables de la part du Gouvernement dans le cadre d'une démarche participative ont été fournis et concrétisés à travers l'adoption du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et d'une Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA) et la définition des mesures administratives, politiques et législatives visant à promouvoir la sécurité alimentaire et le droit à une alimentation adéquate.

Bien que des acquis existent et sont à porter à l'actif du Gouvernement des efforts restent à fournir pour concrétiser véritablement la mise en oeuvre du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la Sécurité alimentaire nationale, comme il ressort des résultats du récent Forum de Bamako (Mali) sur la question.

Aussi le Mali entend participer à toutes les initiatives qui lui permettraient d'engranger et d'échanger des connaissances et des expériences en la matière pour faire évoluer le processus au plan national.

C'est pourquoi notre pays a jugé comme une initiative louable la création du Groupe de Travail international pour une alimentation adéquate, et a souhaité y participer pleinement.

La présente communication se veut être une contribution modeste dans ce cadre en donnant un bref aperçu du processus encours et devrait aboutir à la concrétisation de ce droit inaliénable de tout être humain.